**Synthèse du projet de loi 7528**

Le projet de loi n°7528 propose de renforcer les effectifs du tribunal administratif par trois juges supplémentaires, à savoir un vice-président, un premier juge et un juge, ceci à partir de la rentrée judiciaire 2020.

Le projet de loi n°7124 instituant un recours contre les décisions de sanctions administratives com­munales et portant modification : 1) de la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l’ordre administratif ; 2) de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de pro­cédure devant les juridictions administratives, déposé le 21 mars 2017, prévoit déjà un renforcement des effectifs du tribunal administratif par trois magistrats supplémentaires. Ce renforcement a été avisé favorablement par le Conseil d’Etat dans son avis du 28 novembre 2017 portant sur le projet de loi n°7124.

Tel qu’il ressort du *rapport relatif au fonctionnement du tribunal administratif du 16 septembre 2018 au 15 septembre 2019*, il importe que le tribunal administratif dispose des nouveaux magistrats dès la rentrée judiciaire 2020/2021. Le projet de loi n°7528 détache la disposition relative au renforcement des effectifs du projet de loi n°7124 et en fait un projet de loi à part.

Dans le même ordre d’idées, l’adaptation de l'article 12 de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire prévue au projet de loi n°7307 est détachée et intégrée au projet de loi n°7528. Le texte proposé tient compte de la loi du 27 juin 2017 arrêtant un programme pluriannuel de recrutement dans la magistrature, qui a créé, avec effet au 16 septembre 2020, un deuxième poste de premier substitut au sein du parquet près le tribunal d'arrondissement de Diekirch. Le texte proposé au projet de loi n°7307 innove cependant en proposant la création d'un poste de juge d'instruction directeur au sein du tribunal d'arrondissement de Diekirch.

Le cabinet d’instruction du tribunal d’arrondissement de Diekirch est composé depuis la création de cette juridiction, soit depuis 169 années, d’un seul juge qui est toujours de service, hormis les weekends et la période de service réduit pour lequel il existe un roulement entre les dix juges du tribunal d’arrondissement de Diekirch et le juge d’instruction. Ces premiers, pour la plupart non spécialisés dans ce domaine d’activité spécifique, ne posent que les actes urgents et ponctuels, qui sont nécessités pour les besoins de l’instruction pénale. Il en suit que l’instruction de l’ensemble des affaires reste à charge du seul juge d’instruction en fonctions. Ainsi, le poste de juge d’instruction au tribunal d’arrondissement de Diekirch constitue un poste à grande responsabilité compte tenu de ce que son titulaire gère actuellement seul les dossiers d’instruction de tout un arrondissement judiciaire.

Vu que les autopsies sont pratiquées au Laboratoire national de santé à Dudelange, le juge d’instruction doit se rendre pour chacune d’elles de Diekirch à Dudelange. Pour surmonter cette charge de travail et afin d’assurer que tous les devoirs d’instruction urgents soient accomplis dans les délais impartis, le titulaire actuel est obligé de faire des heures supplémentaires plusieurs jours par semaine, pratiquement chaque weekend et pendant une partie des vacances judiciaires.

Contrairement au tribunal d’arrondissement de Diekirch, où un seul magistrat exerce la fonction de juge d’instruction et où l’effectif du cabinet d’instruction n’a pas suivi l’augmentation en nombre et complexité des dossiers, induite notamment par l’expansion démographique de l’arrondissement judiciaire de Diekirch, le cabinet d’instruction du tribunal d’arrondissement de Luxembourg a été substan­tiellement renforcé au cours de la dernière décennie, et ce à plusieurs reprises.

La répartition des effectifs de magistrats exerçant les fonctions de juge d’instruction entre le tribunal d’arrondissement de Luxembourg et le tribunal d’arrondissement de Diekirch n’est ainsi pas proportionnelle par rapport aux dossiers qui y sont traités. Au cours de l’année 2018, 1.533 nouvelles affaires ont été inscrites au cabinet d’instruction du tribunal d’arrondissement de Luxembourg ; ces affaires sont réparties entre les 13 juges d’instruction qui se sont en outre spécialisés. Pendant la même période de référence, 236 nouvelles affaires ont été inscrites au cabinet d’instruction du tribunal d’arrondissement de Diekirch.

Dans un souci de garantir un parallélisme avec le cabinet d’instruction du tribunal d’arrondissement de Luxembourg, le poste supplémentaire de juge d’instruction à créer auprès du tribunal d’arrondissement de Diekirch devra être un poste de juge d’instruction directeur. Vu que le cabinet d’instruction de Diekirch sera composé non seulement de deux magistrats, mais également de greffiers, la création d’un poste de direction s’impose.

Finalement, la création d’un poste de juge d’instruction directeur auprès du tribunal d’arrondissement de Diekirch contribue à améliorer les perspectives de carrière au sein de son cabinet d’instruction et à prévenir une perte d’expérience lorsqu’un juge d’instruction postule pour une autre fonction judiciaire.